

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	74

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	18

Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

28 MARS 2023

Date d’Affichage

28 MARS 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°88_2023

ACTES : 7.1.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 41- Adoption du Budget primitif TEOM 2023

Exposé des motifs

L’ensemble des propositions budgétaires du **Budget TEOM 2023** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Vue générale

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	proposé BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	1 667 929,02	2 200 400,00
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 631 059,14	1 797 236,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-	742 503,79
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 015,99	319 759,58
		65 - Autres charges de gestion courante	3 725 108,96	4 619 001,06
		66 - Charges financières	1 652,76	1 340,51
		67 - Charges exceptionnelles	1 934,16	4 000,00
	Total D		7 218 700,03	9 684 240,94
	R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	917 740,59
		013 - Atténuations de charges	16 265,18	26 000,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	384 661,55	499 500,00
		73 - Impôts et taxes	6 556 628,49	7 214 000,00
		74 - Dotations et participations	78 804,72	35 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		0,91	0,35	
77 - Produits exceptionnels		26 790,23	20 000,00	
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	-	972 000,00		
Total R		7 063 151,08	9 684 240,94	

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	RAR 2022/2023	proposé BP 2023	BP avec RAR
I	D	16 - Emprunts et dettes assimilées	6 526,32		6 526,32	6 526,32
		20 - Immobilisations incorporelles	6 756,00		107 000,00	107 000,00
		21 - Immobilisations corporelles	955 094,45	407 379,06	1 950 000,00	2 357 379,06
	Total D		968 376,77	407 379,06	2 063 526,32	2 470 905,38
R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-			437 953,91	437 953,91
	021 - Virement de la section de fonctionnement	-			742 503,79	742 503,79
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 015,99			319 759,58	319 759,58
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	117 689,46	40 826,23	-	40 826,23	
	16 - Emprunts et dettes assimilées				929 861,87	929 861,87
Total R		308 705,45	40 826,23	2 430 079,15	2 470 905,38	

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le Budget primitif TEOM 2023, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 18 AVR. 2023

- publication - mise en ligne

Le 18 AVR. 2023

et/ou notification
LeLe Président,
Paul SALVADORPour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.